



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

FORT DE NOMBREUX APPUIS, LE FCPASQ TIENT SA PROMESSE : BÉCHARD ET « TANGUY » DEVANT LES TRIBUNAUX

Montréal, le 8 novembre 2004. « Nous l'avions prévenu, nous avons multiplié les demandes, nous lui avons demandé de déchirer avec nous; même nos alliés se sont mis de la partie, sans réponse ». C'est en ces termes que M. Eric Bondo, coordonnateur du Front Commun des personnes assistées sociales du Québec, décrit la situation. « Si Monsieur Béchard pense que sa vérité vaut celle de près de 300 organismes réunis, poursuit-il, on va la lui acheter sa couronne!». Rappelons que le 22 septembre dernier, le Ministre de l'emploi, de la solidarité sociale et de la famille a déposé un projet de modification au règlement de la loi sur le soutien au revenu. Ce projet de modification visait, entre autres, à: diminuer la prestation des personnes habitant chez leurs parents (peu importe la raison ou leur âge).

Sans vouloir se répéter, le FCPASQ et le Collectif pour un Québec sans pauvreté rappellent que le ministre a d'abord menti en prétendant qu'il s'agissait d'une mesure visant les jeunes, et ce pour rallier l'opinion publique à sa cause en n'ayant aucun scrupule à véhiculer lui-même le préjugé des jeunes assistés sociaux paresseux, lui le Ministre de la solidarité sociale. Mais avant tout, le ministre a refusé de suivre ce que lui dictait la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (loi 112) de par l'article 20 de cette dernière, qui stipule que :

« 20. Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement. »

« Ce n'était pas trop compliqué à faire. Quand on a des attachés politiques qui nous soufflent les questions que l'on doit poser, les réponses aux questions que l'on nous pose, et qu'on a des milliers d'employés à notre solde, où est la difficulté de produire une telle analyse? Et quand on possède cette analyse et qu'elle explique le pourquoi de nos décisions, si les personnes en situation de pauvreté veulent en prendre connaissance,

pourquoi, en bon démocrate transparent, la cacher aux yeux de tous? », s'interroge M. Bondo.

Le FCPASQ offre lui-même deux réponses que le ministre pourra utiliser à sa guise:

Soit le ministre n'a pas estimé que ses propositions pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté, auquel cas il n'est malheureusement pas apte à occuper son poste et devrait le quitter d'urgence avant de causer plus de dégâts.

Soit il a en main la dite analyse, et dans ce cas refuse de la divulguer car elle allait à l'encontre de SON projet, auquel cas Monsieur Bécharde devrait apprendre que d'être ministre ne veut pas dire recevoir un chèque en blanc pendant 4 ans et qu'on doit rendre des comptes et écouter les personnes visées par nos projets. Le FCPASQ a donc, en dernier recours, déposé en cour supérieure une requête en jugement déclaratoire concernant la modification au règlement de la loi sur la sécurité du revenu.

Le Front Commun des personnes assistées sociales du Québec demande donc au tribunal de déclarer que :

- le Ministre avait une obligation d'agir dans le cadre de l'art 20 de la Loi 7 et de déclarer qu'il n'a pas rempli cette obligation.
- ce projet de règlement ne peut être valide.

Car, en plus, le Ministre a pris la peine d'indiquer dans ce projet qu'il y avait eu analyse d'impact pour les entreprises. C'est à se demander qui sont ses réels employeurs.

« Nous n'allons pas accepter qu'une seule personne, une seule famille, voit sa situation empirer parce que les Libéraux au pouvoir n'en ont que faire. Ils s'attaquent à tout le tissu social et personne, sauf les amis du pouvoir, n'est à l'abri. Quand je vous dis que vous avez approximativement un million de fois plus de chances de tomber à l'aide sociale que de gagner à la lotto 6/49, c'est à dire une chance sur quinze, eh bien personne n'est à l'abri! C'est aussi pour ça que l'on se bat, au Front Commun.» poursuit M. Bondo.

Ainsi, le FCPASQ avise encore une fois à l'avance le Ministre Bécharde qu'il en sera de même pour le projet de loi 57. Si, d'ici son adoption à l'Assemblée Nationale, le Ministre ne produit pas d'analyse d'impact pour les PERSONNES et les FAMILLES, il frappera encore une fois un mur.

Rappelons en terminant cet extrait d'une lettre adressée à l'organisme ATD-Quart Monde, datée du 8 avril 2003, soit 6 jours avant les dernières élections provinciales, lettre au sujet de la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

« ...cette loi s'inspire largement des valeurs de justice sociale qui anime l'action politique du Parti Libéral du Québec. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Parti libéral du Québec a appuyé la démarche du Collectif. Nous sommes fiers de notre participation aux travaux. Nous sommes fiers des améliorations significatives que nous

avons proposées au projet de loi déposé en juin 2002, notamment de l'ajout d'une clause d'impact et du principe d'un barème plancher.

Le chemin à parcourir est maintenant tracé par la loi. »

Cette lettre était signée de la main de Jean Charest. Le FCPASQ se souvient...

Aujourd'hui, les représentantEs et militantEs de plusieurs organismes membres du Collectif pour un Québec sans pauvreté iront sensibiliser les députés libéraux aux impacts des deux projets de Monsieur Béchar, leur rappeler leur philosophie pré-électorale et leur faire comprendre que l'on est pas trop gourmand lorsqu'il n'y a rien sur la table. Le mot juste est : A-F-F-A-M-É. « *Mange ta main, garde l'autre pour demain!*, est un concept néolibéral qui n'est pas applicable dans la réalité. Pour la majorité d'entre nous, c'est simplement une blague pour amuser les enfants, Monsieur Béchar! », conclut M. Bondo.

-30-

Contact : M. Eric Bondo : 514-577-3279 (cellulaire)
Mme Nicole Jetté. 514-987-989